

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS
ARRONDISSEMENT DE SAINT-OMER
COMMUNE DE LUMBRES

Le Maire de LUMBRES,

Vu le Code de la Route,
Vu le Code des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 et L 2213-1,
Vu l'organisation du CROSS départemental des Sapeurs-Pompiers site du Golf de l'Aa à LUMBRES le **Dimanche 9 Novembre 2025**.

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures pour assurer la sécurité des usagers et prévenir les accidents,

ARRETE

Article 1 : Le stationnement sera interdit chemin du Bois le **Dimanche 9 Novembre 2025 de 08h00 à 12h00**.

Article 2 : L'accès chemin du Bois sera autorisé aux organisateurs et aux participants le **Dimanche 9 Novembre 2025 de 08h00 à 12h00**.

Article 3 : La mise en place de la signalisation sera réalisée par le demandeur.

Article 4 :
- Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de Lumbres,
- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie de Lumbres,
- Monsieur le Responsable des Services Techniques de Lumbres,
- Monsieur le Lieutenant Stéphane COLIN du Centre d'Incendie et de Secours de Lumbres,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent Arrêté.

Fait à LUMBRES, le 15 Octobre 2025
Le Maire,
Joëlle DELRUE.

Acte rendu exécutoire

le **16 OCT. 2025**

